



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

N° 2021/81

Objet : Administration : Adoption du règlement intérieur de la CCLPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le règlement intérieur de la CCLPA comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement intérieur de la CCLPA, comme annexé à la présente délibération,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après
Sous-Préfecture le 16 septembre 2021



Le Président
Thierry BARDOU